

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 (1869) Ordinaire

10 (28.8.1869)

DE LA
COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION
DU RHIN.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

Pour Bade	Monsieur DIETZ, Président.
« Bavière	« WEBER.
« France	« A. de ZELTNER.
« Hesse	« SCHMITT.
« Pays-Bas	« de MENTON BAKE.
« Prusse	« HERZOG.

Mannheim, le 28 Août 1869.

Position et fonctions du Secrétaire de la Commission
Centrale.

Reproduction faite du Protocole No. II de la Session extraordinaire du 20 Avril
1869 les Commissaires ont déclaré ce qui suit :

BADE,
BAVIÈRE,
FRANCE,
HESSE,
PAYS - BAS,
PRUSSE,

Les Gouvernements ont adhéré aux dispositions arrêtées conformément au
Protocole sus-mentionné relativement à la position et aux fonctions du Secrétaire
de la Commission Centrale.

Conclusion.

1. La Commission Centrale constate, que les dispositions concertées d'après le
Protocole No. II de la Session extraordinaire du 20 Avril 1869, dispositions concernant

la position et les fonctions du Secrétaire Georges Théophile Schirges ont reçu l'adhésion de tous les Gouvernements riverains du Rhin.

2. Le Secrétaire Schirges sera informé de ce qui précède, et engagé à donner par écrit son adhésion aux conditions stipulées, et cette déclaration sera déposée aux archives de la Commission Centrale.

3. Le traitement du Chancelier Schirges de trois mille francs par an finit le 30 Juin et celui de quatre mille cinq cent francs par an, payable par trimestre, commence à partir du 1. Juillet dernier.

Dietz.

Weber.

A. de Zeltner.

Schmitt.

R. W. J. C. von Menton-Bake.

Herzog.

Pour Copie conforme:

Le Président

Dietz